



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 79052

Texte de la question

M. Michel Raison attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'annonce qu'il a faite le 12 octobre dernier devant les membres de la commission des affaires sociales et de la commission des finances de l'Assemblée nationale. En effet, une mesure d'actualisation des barèmes kilométriques a été évoquée en faveur des praticiens libéraux. Aussi, il le remercie de lui préciser dans quel délai cette mesure sera applicable et quels seront les professionnels concernés. Il lui demande, à titre d'exemple, si les infirmiers et infirmières libérales bénéficieront de cette juste compensation de la hausse de leurs frais de déplacement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'importance du travail des infirmiers et infirmières libéraux, notamment pour le maintien à leur domicile des personnes âgées. Il est conscient également des enjeux qui s'attachent au maintien d'une bonne répartition de ces professionnels sur l'ensemble du territoire. Il est enfin convaincu de la nécessité de faire évoluer l'exercice de ces professionnels vers davantage d'autonomie et un champ de compétence élargi. L'enquête de représentativité, qui va déterminer les syndicats autorisés à négocier la convention entre la profession et l'assurance maladie, est en voie d'achèvement. Ses conclusions seront connues au plus tard le 16 octobre. Le ministre a demandé au directeur général de l'UNCAM d'entamer très rapidement après cette date des négociations avec les syndicats qui seront reconnus représentatifs. Au-delà du champ strictement conventionnel, le Gouvernement répond à la demande de la profession de disposer d'un ordre professionnel. La proposition de loi examinée le 13 juin par l'Assemblée nationale a été adoptée en première lecture par le Sénat le 5 octobre. Il entend par ailleurs proposer des mesures concrètes en faveur de la reconnaissance d'un champ de compétence élargi pour la profession en inscrivant dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 le droit de prescription des dispositifs médicaux par les infirmiers.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79052

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 octobre 2006

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10990

Réponse publiée le : 17 octobre 2006, page 10914